



COMMUNE DE GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

ARRETE MUNICIPAL RH/N° 2026-43 PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNEE 2025 RELATIF AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de la Commune de Grand-Bourg Marie-Galante,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu l'arrêté municipal DGS/RH/N° 2022-718 en date du 20 octobre 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent ;
- Vu la délibération du conseil municipal N° 2025-07-33 du 28 juillet 2025 portant sur le choix du taux de promotion pour les avancements de grade de la Commune de Grand-Bourg pour l'année 2025 ;
- Vu la délibération du conseil municipal N° 2025-07-34 du 28 juillet 2025 portant modification du tableau des postes budgétaires de la Commune de Grand-Bourg ;
- Considérant qu'il y a lieu d'établir le Tableau Annuel d'Avancement 2025 concernant le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'ancienneté est arrêté comme suit pour l'année 2025 :

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	SILVESTRE Colette Josiane	Adjoint administratif	28/07/2025	A l'ancienneté
2	FRANK Florent Jean, Claude	Adjoint administratif	28/07/2025	A l'ancienneté
3	NUBIEN Rolland Rosan	Adjoint administratif	28/07/2025	A l'ancienneté

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assura la publicité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif après recours gracieux auprès du Centre de Gestion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Bourg, le 12 février 2026

Le Maire,

Dr Maryse ETZOL